

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-56 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 20 novembre 2023,

Le 20 novembre 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCAION

14 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

14 novembre 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard (GDSA30)

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard (GDSA30)

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRES Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - PONCET Eric - HILLAIRES Bernard.

Pouvoirs : NARDY Marie-France donne pouvoir à LIBERATORE Jean-Pascal

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRES Richard

DELATTRE Sabrina donne pouvoir à HILLAIRES Bernard

Absente : PUCHE Viviane

Monsieur le Maire indique à que le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard intervient depuis quelques mois sur le territoire communal pour enlever des nids de frelons asiatiques.

Afin de pérenniser cette prestation, le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard propose à la commune de conventionner pour ses services :

- Coordonner la lutte contre le frelon asiatique sur le secteur communal
- Associer les différents moyens de repérage et de destruction des nids de frelon asiatique
- Faciliter la transmission et divulgation des informations et des comptages.

Un bénévole ayant une formation régulière pour assurer ses missions sera mis à disposition de la municipalité pour intervenir sur le repérage et destruction des nids de frelons asiatiques.

En contrepartie, le GDSA30 demande à la commune une subvention annuelle de 200 € afin de participer au frais de fonctionnement.

La convention est conclue pour une durée d'un an tacitement renouvelable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention de partenariat proposée par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le GDSA30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
LIBERATORE Jean-Pascal

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 030-213002686-20231120-DELIB202356-DE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.